



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 16322

#### Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les conditions de financement de la politique de maintien a domicile en faveur des personnes agees, qui ne semblent plus correspondre a la realite. Les necessites budgetaires empechent l'organisation d'une veritable alternative a l'hospitalisation et a l'accueil dans les familles. Afin de maintenir un service de qualite et de mieux repondre aux besoins actuels, l'Union nationale des associations de services et de soins propose de creer un Fonds national d'aide a domicile apres concertation avec l'ensemble des partenaires concernes reunis en commission (elus, representants des administrations, grandes federations nationales). Le fonds prevu serait alimente par les credits affectes actuellement au maintien a domicile et par une faible cotisation prelevee sur les retraites. Il lui demande quelle suite il envisage de donner a cette proposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvenement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile, et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Ainsi, pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention ont progresse : en effet, le volume d'heure a augmente de 2 p 100 soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus, qui est de + 1,75 p 100. En 1990, le volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general continuera de s'accroitre, progressant de 3 p 100 alors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans n'est que de 1,5 p 100. En 1988, pres de 3 400 places nouvelles ont ete creees dans les services de soins infirmiers a domicile. L'accroissement de cette capacite d'accueil s'est poursuivi en 1989, les creations devant s'inclure dans la procedure de redeploiement. En 1990, une enveloppe complementaire a ete accordee afin de permettre la creation d'un millier de places de services de soins a domicile hors redeploiement. Cette mesure doit contribuer a couvrir les besoins non couverts en 1989 faute de moyens. Par ailleurs, il convient d'ajouter que les mesures de deduction fiscale et d'exoneration des cotisations patronales de securite sociale pour l'emploi d'une aide a domicile ainsi que la mise en place d'associations intermediaires interviennent de facon complementaire aux services de soins infirmiers et d'aide menagere pour permettre le maintien a domicile des personnes agees. Il existe donc bien une serie de moyens non negligeables mis en oeuvre pour satisfaire les besoins en aide a domicile, bien souvent, il faut le souligner, a la satisfaction de l'usager. L'idee de creer un fonds de l'aide a domicile, presente quant a elle des difficultes d'ordre technique, meme si la proposition est revelatrice des problemes lies au morcellement des aides aux personnes agees. La dependance en est une preoccupation globale a laquelle les pouvoirs publics doivent repondre par des mesures a la fois qualitative et quantitative. L'etude de la creation d'une prestation dependance pouvant constituer uene extension du champ de la protection sociale sera entreprise en 1990. C'est donc plutot une analyse globale des problemes du financement de la dependance que le ministre entreprend en etroite liaison avec le ministre de la solidarite, de la

santé et de la protection sociale. En tout état de cause, il convient d'harmoniser du mieux possible les procédures pratiquées par les différents financeurs de prestations d'aide à domicile, notamment l'aide ménagère, ce qui paraît un préalable à toute tentative plus poussée de rapprochement au niveau local des positions de chaque décideur. Le ministre n'exclut pas de soutenir des expériences de coordination des financements, dès lors que les partenaires concernés en seraient d'accord.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16322

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3359